

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-262

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;
Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le permis de stationnement n° ST 26/057 autorisant l'entreprise MS BAT à occuper le domaine public par diverses installations de chantier, dans le passage du Marché à Bourg-la-Reine, du 12 octobre au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le présent arrêté est établi à titre gratuit, l'occupation étant en effet nécessaire à l'exécution des travaux de réparation et de renforcement de la structure béton et de la salle de l'Agoreine pour le compte de la Ville ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de présence de ces travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par diverses installations de chantier dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
MS BAT 56 rue de la Bruyère 93240 Villepinte	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	12 octobre 2026 au 31 décembre 2026
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>Passage du Marché</u>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	<u>Passage du marché, sur les 2 places de stationnement au plus près de la Résidence Alixia ainsi que sur l'emplacement réservé aux motos</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Circulation des véhicules :

La circulation des véhicules sera interdite les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h dans la zone réservée au chantier dans le passage du Marché.

Circulation des piétons :

La circulation des piétons sera maintenue avec la création d'un cheminement piéton longeant la zone de chantier.

Circulation des vélos :

Les vélos devront mettre pied à terre pour emprunter le cheminement piéton.

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route dans le passage du marché, sur les 2 places de stationnement au plus près de la Résidence Alixia ainsi que sur l'emplacement réservé aux motos.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le présent arrêté est établi à titre gratuit. L'occupation étant en effet nécessaire à l'exécution des travaux de réparation et de renforcement de la structure béton de la salle de l'Agoraine pour le compte de la Ville.

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 9 octobre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 26 OCT. 2026